

**COMPTE –RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 18 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 18 avril, à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical Alliance Nord-Ouest, composé des communes de Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André-lez-Lille, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies, Deûlémont, se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-André-lez-Lille sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents MM. les membres titulaires**

1 Marc-Philippe DAUBRESSE	14 Michel LOOSVELT	27 Rose-Marie HALLYNCK
2 Yvon COUSIN	15 Jean DELEBARRE	28 Olivier HENNO
3 Christophe CAUDRON	16 Thierry PLATTEAU	29 <i>excusé</i>
4 Brigitte ASTRUC	17 Jean-Michel DEPLANQUE	30 Eric MIELKE
5 <i>excusé</i>	18 Carole DEPRICK	31 <i>excusé</i>
6 <i>excusé</i>	19 Miguel BEADES	32 Pascale LAHOUSTE
7 Jean-Jacques BRIFFAUT	20 Cédric VANGOETHEN	33 Rudy DELAPLACE
8 Christiane KRIEGER	21 Bernard PROVO	34 <i>excusé</i>
9 Alain MAZEREEUW	22 Francis GREGOIRE	35 Daniel JANSSENS
10 <i>excusé</i>	23 Nadine SOMON	36 Michel SAS
11 Thérèse SAVARY	24 Marlène COURION	37 Pierre PENNEQUIN
12 Daniel VARINGOT	25 Roger LEFEBVRE	38 Gérard CARTON
13 Véronique SOMAIN	26 Michel DELAHAYE	39 Bernard LECLERCQ

**Les membres titulaires absents ont été remplacés par :**

MM Marie-Gérard MAILLIET, Bernard COFFYN, Ali ACHOURI, Thérèse BAUDE, Daniel BOUCAUT, Elisabeth VIGNAIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre PENNEQUIN, doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés dans les délibérations des communes membres et a déclaré installés les membres titulaires du Comité Syndical élus dans leurs fonctions.

**INTERVENTION DU DOYEN D'AGE**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9, dernier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au doyen d'âge d'assumer la fonction de présidence.

Après avoir effectué l'appel nominatif, il a été donné lecture des délibérations des communes membres relatives à la désignation de leurs représentants.

Par délibération, en date du 31/03/2008, la ville de **Lambersart** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur MARC PHILIPPE DAUBRESSE
Monsieur YVON COUSIN
Monsieur CHRISTOPHE CAUDRON
Madame BRIGITTE ASTRUC
Madame CHRISTINE MAIFFRET
Monsieur CLAUDE REYNAERT
Monsieur JEAN-JACQUES BRIFFAUT
Madame CHRSTIANE KRIEGER
Monsieur ALAIN MAZEREEUW
Madame ROSELINE MUSMEAUX
Madame THERESE SAVARY
Monsieur DANIEL VARINGOT
Madame VERONIQUE SOMAIN

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame MARIE-GERARD MAILLIET
Monsieur BERNARD COFFYN
Monsieur ALI ACHOURI
Madame HELENE BERNARD
Monsieur LAURENT FRAPPART
Monsieur ANTOINE DIERS
Madame KARINE KOTCHINE
Madame ANNE LENIERE
Madame CLAUDIE JILCOT
Monsieur CHRISTOPHE CONVERT
Monsieur JEROME ROUSSEL
Madame CLAUDINE DESCAMPS
Madame THERESE DUPONT

Par délibération, en date du 03/04/2008, la ville de **Marquette lez Lille** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur JEAN DELEBARRE
Monsieur THIERRY PLATTEAU
Monsieur JEAN-MICHEL DELEPLANQUE
Madame CAROLE DEPRICK
Monsieur MIGUEL BEADES
Monsieur CEDRIC VANGOETHEN

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur BERNARD-XAVIER HUGUET
Madame LUCOT LISE
Monsieur PRETKOWSKI JEAN-CLAUDE
Madame VANDERHAEGHE CLAUDE
Madame KYNDT ANNIE
Madame MARTIN MARIE-PIERRE

Par délibération, en date du 27/03/2008, la ville de **Pérenchies** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur BERNARD PROVO
Monsieur FRANCIS GREGOIRE
Madame NADINE SOMON
Mademoiselle MARLENE COURION

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur ANDRE WAUQUIER
Madame EVELYNE CROSETTA
Monsieur BENOIT DELOBEL
Monsieur STEPHANE DELDIQUE

Par délibération, en date du 26/03/2008, la ville de **Saint André Lez Lille** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur OLIVIER HENNO
Madame THERESE DUTRIAUX
Monsieur ERIC MIELKE
Monsieur JEAN-PIERRE EURIN
Madame PASCALE LAHOUSTE
Monsieur RUDY DELAPLACE

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame THERESE BAUDE
Monsieur DANIEL BOUCAUT
Madame CHRISTELLE DELEBARRE
Monsieur PHILIPPE CALAIS
Madame ELISABETH MASSE
Monsieur ANDRE DUBREUCQ

Par délibération, en date du 27/03/2008, la ville de **Verlinghem** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>
Monsieur JACQUES HOUSSIN

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame ELISABETH VIGNAIS

Par délibération, en date du 28/03/2008, la ville de **Quesnoy-sur-Deûle** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur ROGER LEFEBVRE
Monsieur MICHEL DELAHAYE
Madame ROSE-MARIE HALLYNCK

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur VINCENT PAPROCKI
Madame MARIE-CHRISTINE DESPINOY
Madame ELISABETH WAMBERGUE

Par délibération, en date du 15/03/2008, la ville de **Deûlémont** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>
Monsieur BERNARD LECLERCQ

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur JEAN-MARIE PLOUY

Par délibération, en date du 15/03/2008, la ville de **Lompret** a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur MICHEL LOOSVELT

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur JEAN-CLAUDE BRUNEEL

Par délibération, en date du 15/04/2008, la ville de **Wambrechies** a délégué, pour siéger au Comité Syndical ses membres.

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Monsieur DANIEL JANNSENS
Monsieur MICHEL SAS
Monsieur PIERRE PENNEQUIN
Monsieur GERARD CARTON

En cas d'absence de membres titulaires, il a été désigné autant de suppléants qui seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame EDITH DELMARE
Madame ANNE-SOPHIE LESUR
Monsieur MICHEL MESMACQUE
Madame BRIGITTE LECROARD

Après avoir effectué l'appel et donné lecture des délibérations, Pierre PENNEQUIN a déclaré installés dans leurs fonctions les délégués au sein du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a invité ensuite à procéder à la désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance afin de satisfaire aux dispositions des articles L 5211-1 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Rudy DELAPLACE et Mademoiselle Marlène COURION sont désignés à l'unanimité du comité syndical.

Il a ensuite été procédé à la lecture des textes du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Président.

#### Article L 5211-2 :

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1 de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements public de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

#### Article L 2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### Article L 2122-7 :

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L 2122-9 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1°) De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur

2°) D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

**08/10 ELECTION DU PRESIDENT**

Le doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales, invite le Comité à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du nouveau président.

Chaque membre titulaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	.....39.....
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître.....	.....9.....
<u>Reste</u> , pour le nombre des suffrages exprimés.....	.....30.....
Majorité absolue .....	.....20.....

Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE ayant obtenu la majorité absolue, avec 30 voix dès le premier tour, est proclamé Président.

C'est sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAURESSE élu président, que se poursuit le comité syndical.

### **08/11 COMPOSITION DU BUREAU**

A l'article 6 des statuts du SIVOM, il est précisé que le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un membre par commune.

Il revient au Comité Syndical de désigner parmi les délégués qui le composent un ou plusieurs vice-présidents dans le respect des articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président propose l'élection de huit vice-présidents ainsi que la participation du maire de Deülémont au sein du bureau.

Le comité syndical adopte à l'unanimité cette proposition.

### **08/12 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à défaut de précision dans la loi, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut procéder, pour l'élection des vice-présidents, soit au scrutin uninominal majoritaire à trois tours soit à un scrutin de liste non bloquée permettant aux délégués d'ajouter ou de rayer des noms (CAA de Nancy, 13 février 1997, n°96NC00725).

A l'unanimité des votants, il est adopté le scrutin de liste.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, il est procédé dans les mêmes conditions que celles de l'élection du Président, à l'élection des vice-présidents.

Marc-Philippe DAUBRESSE propose la liste suivante :

1<sup>er</sup> vice-président : Olivier HENNO

2<sup>ème</sup> vice-président : Jean DELEBARRE

3<sup>ème</sup> vice-président : Daniel JANSSENS

4<sup>ème</sup> vice-président : Bernard PROVO

5<sup>ème</sup> vice-président : Roger LEFEBVRE

6<sup>ème</sup> vice-président : Jacques HOUSSIN

7<sup>ème</sup> vice-président : Michel LOOSVELT

8<sup>ème</sup> vice-président : Brigitte ASTRUC

Chaque membre titulaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	.....39.....
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître.....	.....0.....
<u>Reste</u> , pour le nombre des suffrages exprimés.....	.....39.....

Sont élus

- 1<sup>er</sup> vice-président : Olivier HENNO avec 27 voix
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Jean DELEBARRE avec 39 voix
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Daniel JANSSENS avec 33 voix
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Bernard PROVO avec 39 voix
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Roger LEFEBVRE avec 39 voix
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Jacques HOUSSIN avec 39 voix
- 7<sup>ème</sup> vice-président : Michel LOOSVELT avec 39 voix
- 8<sup>ème</sup> vice-président : Brigitte ASTRUC avec 36 voix.

Le président propose ensuite les attributions des vice-présidents :

Délégation du 1<sup>er</sup> vice-président, Olivier HENNO :

- Coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle

Délégation du 2<sup>ème</sup> vice-président, Jean DELEBARRE :

- Gestion de l'EHPAD Georges Delfosse

Délégation du 3<sup>ème</sup> vice-président, Daniel JANSSENS :

- Élaboration du schéma territorial de développement et d'aménagement - relations avec la LMCU - étude sur la mutualisation de certains moyens des communes membres

Délégation du 4<sup>ème</sup> vice-président, Bernard PROVO:

- Finances - Réseau de vidéocommunication - nouvelles technologies d'information et de communication

Délégation du 5<sup>ème</sup> vice-président, Roger LEFEBVRE:

- Activités de loisirs et de tourisme - Office de Tourisme Intercommunal

Délégation du 6<sup>ème</sup> vice-président, Jacques HOUSSIN :

- Politique de l'emploi et d'insertion sociale et professionnelle, PLIE, Mission Locale, Maison de l'emploi

Délégation du 7<sup>ème</sup> vice-président, Michel LOOSVELT:

- Coordination des politiques gérontologiques - CLIC

Délégation de la 8<sup>ème</sup> vice-présidente, Brigitte ASTRUC:

- Personnel et ressources humaines - gestion des locaux - gestion des archives intercommunales - information

***A l'unanimité des votants, le comité syndical adopte cette proposition.***

**08/13 DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

L'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organisme délibérant, peut par voie de délégation, accorder une partie de ses attributions.



Au regard des textes, il est proposé d'attribuer pour la durée du mandat les délégations suivantes:

#### **AU PRESIDENT**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et inférieurs à 50 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est valable, tant pour intenter une action que pour défendre l'action, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, pénales et administratives.
- De passer des contrats d'assurance.
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires pour le fonctionnement des services du SIVOM Alliance Nord Ouest.
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

#### **AU BUREAU**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et supérieurs à 50 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. A ce titre, le bureau sera chargé d'autoriser le lancement de la procédure (décision préalable) et l'attribution (décision finale). Le Comité Syndical sera tenu informé de toute passation de marché au-delà de 50 000 € H.T.
- Délégation d'attributions dans les différents domaines à l'exclusion de ce qui suit :
  - vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, Monsieur le Président rendra compte de l'utilisation de sa délégation ainsi que des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.***

## **08/14 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 5211-12 et R 5211-4 indique le montant maximal des indemnités qui peut être perçu par les présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale non dotés d'une fiscalité propre.

De ces textes, il ressort que l'indemnité maximale s'établit aujourd'hui en fonction du décret 2008-198 du 27 février 2008 fixant la valeur mensuelle de l'indice 1015 brut :

- du Président à 29,53% de l'indice 1015
- des Vice-présidents à 11,81% de l'indice 1015

***Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.***

## **08/15 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

L'indemnité de conseil a toujours été allouée à 100% au receveur municipal.

Cette indemnité est acquise pour la durée des mandats des élus du SIVOM Alliance Nord Ouest.

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 16 décembre 1983 dispose en son article 1<sup>er</sup> qu'outre les prestations obligatoires qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir, aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public d'une indemnité dite de conseil.

Il est donc proposé conformément à l'article 4 de l'arrêté précité d'allouer une indemnité de conseil au taux de 100% par an à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-André en la personne de Monsieur Michel VANDENBUSCHE qui ne pourra toutefois excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal à l'article 6225.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.***

## **08/16 RETRAIT DE LA DELIBERATION 07/44 PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

Par délibération précitée, les délégués syndicaux ont autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition de deux policiers municipaux et d'un agent de service par la commune de Saint André lors des séances du Comité Syndical.

La préfecture nous a fait part de ses remarques quant aux dispositions qui régissent la mise à disposition d'agents de police municipale et nous invite à retirer l'acte.

***Le Comité Syndical adopte cette proposition à l'unanimité.***

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2008**

Les délégués syndicaux présents lors du dernier comité syndical sont invités à émettre toutes leurs remarques. Aucune modification n'étant demandée, le compte rendu de la séance du jeudi 28 février est adopté à l'unanimité des votants.